



Entre Terre et Mer

Projet de Charte

Du
Conseil de Quartier

Du
Délégué de Quartier



CHARTRE DU CONSEIL DE QUARTIER, DU DELEGUE DE QUARTIER

PREAMBULE

Les Conseils de Quartier s'inscrivent dans le dispositif global de démocratie participative de la commune de Castelnau de Médoc

Ils s'appuient sur un ancrage territorialisé par quartiers.

Ces instances ne répondent pas à la mise en œuvre d'une compétence obligatoire de la commune, mais sont créées volontairement pour enrichir la réflexion municipale en maintenant une relation étroite avec les habitants.

Le rôle des Conseils de Quartier n'est pas exclusif de toute autre procédure de concertation que la commune pourrait conduire sur tout sujet ou toute question.

Le travail des Conseils s'inscrit dans le respect de la légitimité démocratique que détient le Conseil Municipal, élu au suffrage universel et chargé de conduire le projet de développement de la commune au service de l'ensemble de la population.

Les Conseils, par leur action, oeuvrent au développement du civisme et à la sensibilisation des habitants à l'exercice de la démocratie locale.

ARTICLE 1 – DOMAINES DE COMPETENCES DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de Quartier est un lieu de démocratie participative en complément de la démocratie représentative. Il s'exprime sur tous les aspects de la vie des quartiers et de la commune.

Objectifs

- Donner son avis
- Elaborer des projets
- Faire des propositions
- Interpeller les élu(e)s, la Municipalité
- Etre consulté par les élu(e)s, la Municipalité
- Transmettre les informations issues des Elu(e)s, de la Municipalité

Il doit aussi chercher, auprès des habitants, à :

- Encourager l'expression
 - Valoriser les échanges à travers des animations
 - Développer les liens sociaux, intergénérationnels, les formes de partenariat
 - Faciliter la communication
 - Favoriser la mobilisation
-

Le Conseil municipal pourra modifier tout ou partie du fonctionnement, des objectifs et de la composition du Conseil de Quartier suivant les ajustements rendus nécessaires pour la bonne marche.

ARTICLE 2 – PERIMETRE DES CONSEILS DE QUARTIER (projection du plan)

Les Conseils de Quartier de la commune de Castelnau de Médoc sont au nombre de quatre, correspondant aux quartiers suivants :

- **Secteur 1** (violet) La Bernede / Terrefort / Heby / Sarnac / Centre Bourg)
- **Secteur 2** (vert) Les Fougères / Le Dèhès / Les Bons / Le Foulon
- **Secteur 3** (orange) Les Sables / Landiran / L'Isle / Carat
- **Secteur 4** (jaune) Campet / Pomeys / Croix de Cujac / La Magniane

Pour assurer la coordination, le Maire désignera un(e) Elu(e) chargé(e) des Conseils de Quartier.

Cet(te) Elu(e) sera chargé(e) une fois par an de rendre compte au Conseil municipal en fin d'année de leur fonctionnement par un bilan.

ARTICLE 3 – COMPOSITION ET DESIGNATION DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de Quartier est composé de un à deux Délégués de Quartier désignés par la Municipalité dont un porte parole et de un(e) Elu(e) municipal(e), dit Elu Référent de Quartier et un suppléant.

Les candidat(e)s Délégué(e)s de Quartier au sein des Conseils de Quartiers doivent :

- être une personne physique
- être âgé(e)s de 18 ans au moins
- habiter le quartier ou y exercer une activité professionnelle
- être inscrit(e)s sur les listes électorales

Les candidatures doivent être adressées par courrier auprès du Maire.

L'acte de candidature vaut acceptation de la présente Charte pouvant être modifiée dans le cadre de l'amélioration du fonctionnement des Conseils de Quartiers.

Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre maximum déterminé, il est procédé à un tirage au sort par une commission ad hoc.

La durée du mandat des Délégués de Quartier est de un an renouvelable.

Une personne ne peut être membre que d'un seul Conseil de Quartier.

ARTICLE 4 – REUNIONS DU CONSEIL DE QUARTIER

Le Conseil de Quartier est libre de déterminer la fréquence de ses réunions. Il doit néanmoins se réunir au minimum 2 fois par an, courant Juin et courant Décembre.

Le Maire et/ou l'Elu Référent en charge des Quartiers peuvent réunir le Conseil de Quartier quand ils le jugent nécessaire, ou quand le Délégué de Quartier le demande.

Le Délégué de Quartier porte parole se chargera de la réservation de la salle auprès de la Mairie.

Les réunions des Conseils de Quartiers sont ouvertes aux administrés y étant attachés.

Les habitants sont autorisés à prendre la parole pendant le temps d'échanges réservé à cet effet. Les échanges et questions ne peuvent porter que sur la vie du quartier ou les sujets à l'Ordre du Jour et examinés par le Conseil de Quartier.

Le Délégué de Quartier porte parole assurera la présidence des débats. L'Elu Référent de Quartier assurera la bonne tenue des débats en général.

Selon la nature de la question, une réponse pourra être apportée immédiatement, lors du prochain Conseil de Quartier ou bien directement à la personne concernée par écrit.

ARTICLE 5 – CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DE QUARTIER

L'ordre du jour du Conseil de Quartier est établi par le Délégué de Quartier porte parole ou sur proposition de la Mairie, après concertation avec l'Elu Référent du Quartier et avis de la Mairie.

Seules les questions inscrites à l'ordre du jour et ayant un rapport direct avec le quartier font l'objet de débats.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour est adressée 15 jours avant la date de la réunion. Elle est affichée en Mairie et fait l'objet d'une information sur le site Internet de la commune.

Pour aider les conseils de quartier à organiser leurs travaux, l'Elu municipal en charge des quartiers ou l'Elu Référent de Quartier peuvent proposer un portefeuille de sujets issus des réflexions et actions initiées par le Conseil municipal.

ARTICLE 6 – PROCES-VERBAUX DU CONSEIL DE QUARTIER

Chaque réunion de Conseil de Quartier fait l'objet d'un procès-verbal, rédigé par le Secrétaire de Séance désigné lors de la réunion.

Le procès-verbal est signé par le Délégué de Quartier

Les procès-verbaux des Conseils de Quartier sont transmis au Cabinet du Maire.
Les procès-verbaux sont mis en ligne sur le site internet de la commune.

ARTICLE 7 – PROPOSITIONS AUPRES DU CONSEIL MUNICIPAL

A l'issue de ses travaux, le Conseil de Quartier peut, s'il le souhaite, rédiger un rapport de synthèse, formuler des propositions ou solliciter la mise en oeuvre d'une ou plusieurs actions.

Ces éléments de conclusion sont alors transmis au Maire qui juge de l'opportunité de les inscrire pour communication ou délibération à l'ordre du jour d'un prochain Conseil municipal.

Le Maire peut également décider de poursuivre le processus de concertation et d'étude en lien avec les Commissions municipales ad hoc.

ARTICLE 8 – RADIATION ET DEMISSION DU DELEGUE DE QUARTIER

La qualité de Délégué de Conseil de Quartier se perd par :

- la démission, formulée par écrit et adressée au Maire
- le décès
- la radiation : celle-ci est prononcée par le Maire ou le Conseil Municipal pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e), au préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception précisant les griefs retenus à son encontre et à présenter des explications devant le Mairie ou le Conseil municipal.

En cas de vacance d'un siège, il est procédé à un nouveau tirage au sort parmi les candidats non retenus lors de la constitution du Conseil de Quartier, après confirmation de leur part du maintien de leur candidature.

En l'absence de candidats, un nouvel appel à candidatures sera lancé dans les mêmes conditions que celles décrites à l'Article 3.

La Présente Charte est établie à Castelnau de Médoc, le 12/05/2015

Le Maire
Eric ARRIGONI



Entre Terre et Mer

CANDIDATURE CONSEILLER(E) DELEGUE(E) DE QUARTIER

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

.....

TELEPHONE :

MAIL :

- Se porte candidat(e) au poste de Délégué(e) de Quartier
- S'engage à respecter la *Charte du Conseil de Quartier et du Délégué de Quartier* de la commune de Castelnau de Médoc

Vos propositions pour la Commune :

.....
.....
.....
.....
.....

Fait à Castelnau de Médoc, le

Signature

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 Janvier 1978, les intéressés bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations collectées les concernant par simple demande adressée à l'attention de la Commission Communication de la Mairie de Castelnau de Médoc.

